



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

(49<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**Séance du vendredi 26 mai 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Nomination à des organismes extraparlimentaires** (p. 1297).
2. **Questions orales sans débat** (p. 1297).

#### APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES DANS LE PRIMAIRE

*Question de M. Benedetti* (p. 1297)

MM. Georges Benedetti, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

#### SITUATION DES EFFECTIFS DES CORPS DE POLICE DE CHÂLONS-SUR-MARNE

*Question de M. Bourg-Broc* (p. 1298)

MM. Bruno Bourg-Broc, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

#### DÉSENCLAVEMENT DU BASSIN AURILLACOIS

*Question de M. Coussain* (p. 1299)

MM. Yves Coussain, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

#### REVENU MINIMUM D'INSERTION DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

*Question de M. Louis-Joseph-Dogué* (p. 1300)

MM. Maurice Louis-Joseph-Dogué, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

#### PRODUCTEURS DE FRAISES

*Question de M. Duvaléix* (p. 1300)

Mme Ségolène Royal, M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

#### QUOTAS LAITIERS EN POITOU-CHARENTES

*Question de Mme Royal* (p. 1301)

Mme Ségolène Royal, M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

#### LANGUE FRANÇAISE DES SIGNES

*Question de M. Hage* (p. 1301)

MM. Georges Hage, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

3. **Dépôt d'un rapport relatif au dispositif d'évaluation du revenu minimum d'insertion** (p. 1303).
4. **Ordre du jour** (p. 1303).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** La nomination de représentants de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires est publiée au *Journal officiel*.

2

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES DANS LE PRIMAIRE

**M. le président.** M. Georges Benedetti a présenté une question, n° 102, ainsi rédigée :

« M. Georges Benedetti appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'expérimentation de l'apprentissage des langues vivantes à l'école primaire qui doit débiter dès la prochaine rentrée scolaire. La circulaire parue au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* le 6 mars dernier fait référence, pour l'enseignement de ces langues, à d'éventuels « intervenants extérieurs ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer qui, dans le cas d'un recours à des « intervenants extérieurs », financera ces personnes : les collectivités locales - et, dans ce cas, il y aurait transfert de charges - ou l'Etat ? »

La parole est à M. Georges Benedetti, pour exposer sa question.

**M. Georges Benedetti.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre d'Etat, par une circulaire en date du 6 mars 1989, vous indiquez que vous avez décidé de mettre en place à l'échelon national une expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire. Cet enseignement serait confié soit à des instituteurs qualifiés, soit à des professeurs, soit à des intervenants extérieurs.

Un protocole d'expérimentation fixe un certain nombre de conditions, parmi lesquelles figure l'accord formel des communes concernées, auxquelles incomberont les charges financières pour l'acquisition des fournitures pédagogiques, des matériels indispensables et, ce qui fait problème, la rémunération d'éventuels intervenants extérieurs.

Ainsi se trouve posé le problème de la rémunération de certains enseignants par les communes. Nombreux sont les maires qui, tout en étant disposés à prendre en charge les fournitures et les matériels, refusent d'assumer la rémunération de ces intervenants extérieurs. J'en ai l'expérience concrète dans le canton de Bagnols-sur-Cèze qui comprend dix-huit communes, monsieur le ministre d'Etat.

L'importance de cette expérimentation contrôlée n'échappe à personne, bien entendu. Il s'agit en effet d'une innovation historique, prélude à une éventuelle généralisation dans la perspective de l'Europe sans frontière. Il serait dommage que cette expérimentation soit mal perçue par les élus locaux dans la mesure où la rémunération de certains enseignants leur incomberait, alors que, me semble-t-il, cela n'est pas prévu par les lois de décentralisation.

Pourriez-vous, monsieur le ministre d'Etat, apaiser l'appréhension des maires sur ce point et préciser le sens de votre circulaire, en égard à la plus grande compétence souhaitée de l'ensemble des maîtres qui sont appelés à intervenir dès l'école primaire ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Comme vous le soulignez dans votre question, monsieur Benedetti, l'initiation à des langues étrangères dans le primaire va commencer dès la rentrée de 1989 sur une base expérimentale, mais large. Cela distingue cette expérimentation conduite par l'éducation nationale sur l'ensemble du territoire national, sur la base d'échantillons très diversifiés, d'expériences précédentes menées essentiellement à l'initiative de certaines collectivités ou de certaines autorités académiques.

C'est donc, comme vous l'avez très bien compris, monsieur le député, un pas en avant que nous faisons pour mieux armer notre pays, mieux former nos jeunes, dans la perspective du marché unique de 1992-1993.

De nombreuses collectivités locales - communes, mais aussi départements ou régions - ont été intéressées par cette expérience. Nous avons multiplié les contacts avec celles-ci et signé des accords sur la base d'un protocole qui précise les responsabilités de chacun. L'Etat assume la pédagogie et rémunère les personnels enseignants, qu'il s'agisse d'instituteurs formés aux langues, ou de professeurs de collège ou de lycée qui veulent compléter des services dans le primaire ou participer à ces expériences. Mais lorsqu'il s'agit d'intervenants extérieurs - je pense à des personnalités dont la langue enseignée est la langue maternelle, à des étudiants étrangers, à des étudiants français confirmés dans les langues concernées, puisque je vous rappelle que l'initiation porte sur plusieurs langues - ce sont les collectivités locales intéressées qui les rémunèrent. Bref, les enseignants de l'éducation nationale sont rémunérés par l'éducation nationale, les intervenants extérieurs par les communes.

Je comprends très bien que les petites communes puissent avoir des problèmes pour rémunérer ces enseignants. J'imagine que ce doit être le cas pour plusieurs communes du canton de Bagnols-sur-Cèze. Mais le protocole a été accepté sur ces bases et on ne peut donc pas parler de transfert de charges à partir du moment où cette prise en charge par les communes s'est effectuée sur la base du volontariat. En revanche, si le système devait progressivement se généraliser, si cette initiation à une langue étrangère devait faire partie de l'enseignement obligatoire, le problème de principe que vous avez posé, monsieur Benedetti, devrait être abordé, discuté et tranché.

Voilà ce que je peux répondre au stade actuel.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Benedetti.

**M. Georges Benedetti.** Vous venez, monsieur le ministre d'Etat, de faire allusion à un acte de volontariat. Cette précision me paraît très importante. En effet, je ne vous cacherais pas que, pour l'instant, cette initiative est perçue à la base comme une contrainte. Votre précision selon laquelle il ne saurait s'agir que d'un acte volontaire de la part de nombreuses communes - et certaines ont déjà expérimenté depuis longtemps cet enseignement de langues vivantes, de la même manière qu'elles ont fait cette expérience dans les domaines

du dessin et de l'éducation physique - pourrait donc permettre de percevoir cette expérimentation d'une façon différente. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

SITUATION DES EFFECTIFS DES CORPS DE POLICE  
DE CHÂLONS-SUR-MARNE

**M. le président.** M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 98, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des effectifs des corps de police dans la circonscription de Châlons-sur-Marne. La circonscription de police de Châlons-sur-Marne compte plus de 71 000 habitants répartis sur les territoires de neuf communes. Or il est clair que le fonctionnement actuel des services de police pose de grosses difficultés en raison d'un manque d'effectifs évident, compte tenu de la diversification des tâches qui impose une multiplication des structures : brigades de surveillance, de police générale, d'ilotage, d'accidents et de police judiciaire. Ce besoin en personnel est d'autant plus ressenti qu'à la fin de 1989 un nouvel hôtel de police sera mis en fonction et que, bien évidemment, une restructuration ne pourra s'effectuer qu'avec une augmentation du personnel devant les nouvelles charges à supporter. Or, pour le moment, dans des domaines aussi importants que l'accueil du public ou la garde à vue des prévenus, rien ne semble avoir été décidé, ce qui va très vite poser un nombre considérable de problèmes pour la bonne exécution de ce service public qui ne tolère pas la désorganisation. Aussi, devant l'inquiétude, tant des fonctionnaires de police châlonnais que des habitants concernés, il souhaiterait savoir quelles vont être les mesures prises pour pallier cette nouvelle situation et si une augmentation du personnel est envisageable. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Les différents remous qui affectent actuellement le monde de la police, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, ne doivent pas nous laisser indifférents, mais, au contraire, doivent être analysés avec beaucoup d'attention. En effet, c'est aussi bien le personnel en civil, que celui en tenue qui revendiquent, et qui ont successivement appelé l'attention des pouvoirs publics sur leurs différents problèmes.

Bien entendu, parmi ces problèmes, celui du pouvoir d'achat reste une préoccupation majeure. Toutefois, comme il est inhérent à l'ensemble de la fonction publique, ce problème ne peut recevoir de réponse particulière et doit être traité d'une façon plus générale. Mais tel ne sera pas mon propos aujourd'hui.

Le deuxième problème qui préoccupe les personnels policiers, et de façon tout aussi brûlante, a trait aux conditions de travail. A cet égard, je citerai l'exemple sur lequel j'ai fondé ma question, celui de Châlons-sur-Marne.

Pour une circonscription de 71 000 habitants répartis sur neuf communes, soit, concrètement, un territoire étendu, le total de l'effectif du personnel en tenue est de 79 personnes. C'est très peu par rapport à des villes comparables comme le sont Alès, Arras, Belfort, voire Chalon-sur-Saône, notre homonyme. En effet, ces circonscriptions, qui sont à peu près de la même importance, ou parfois plus petites, comptent plus de 100 fonctionnaires en tenue... ce qui ne les empêche cependant pas de connaître de nombreux problèmes.

Le nombre des fonctionnaires de police de Châlons-sur-Marne est insuffisant compte tenu des missions qu'ils doivent remplir. Cette ville étant la capitale administrative de la région Champagne-Ardenne, ils doivent, en conséquence, supporter des tâches multiples et supplémentaires inhérentes à cette qualité.

C'est ainsi que le commissariat de police de Châlons-sur-Marne assure la protection et la garde éventuelle d'une maison d'arrêt régionale de 350 détenus dont les effectifs, je le note au passage, sont souvent dépassés - mais c'est un autre problème.

Par ailleurs, le fait que la préfecture de région se trouve à Châlons impose en plus aux policiers la garde statique et permanente des bâtiments de l'Hôtel de région et de la pré-

fecture. Cette multiplication des tâches a entraîné, il y a six ans, la création d'une brigade motorisée, mais sans apport de personnel.

A tout cela, s'ajoute le travail quotidien qui ne cesse de s'alourdir pour un effectif qui, lui, est en baisse, puisqu'il est passé de 87 fonctionnaires en 1983, à 79 fonctionnaires en 1989.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à la suite d'un effort important de la part de l'Etat et du ministère de l'intérieur, un nouvel hôtel de police devrait être opérationnel au début de 1990. Il s'agit, en l'occurrence, d'une opération qui a été lancée il y a plusieurs années. Et, bien évidemment, une restructuration s'imposera.

Or cette restructuration ne pourra être effectuée dans de bonnes conditions que si elle s'accompagne d'une augmentation des effectifs qui, dans un premier temps, pourrait être indexée sur le nombre des fonctionnaires de police des villes similaires. Un nombre de fonctionnaires supérieur à cent serait vraiment un minimum.

Si l'on ne peut que se féliciter de la modernisation de notre appareil policier, on ne peut s'en contenter. Il nous appartient de soutenir ardemment ceux qui, dans des conditions difficiles et parfois ingrates, assurent la sécurité de nos concitoyens : les policiers.

Aussi, en cette année du Bicentenaire, n'oublions pas que l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose : « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

Cette garantie, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le premier service public que doit rendre l'Etat. Ne la laissons pas se dégrader et donnons à nos policiers les moyens de travailler dans de meilleures conditions.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bourg-Broc, M. le ministre de l'intérieur m'a prié de vous demander de bien vouloir l'excuser et de vous répondre à sa place.

Pour une population de 70 573 habitants, la circonscription de Châlons-sur-Marne dispose de cent trois fonctionnaires : seize policiers en civil, soixante-dix-neuf en tenue et huit agents administratifs.

Par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1986, ces personnels ont bénéficié de l'apport de trois inspecteurs et enquêteurs supplémentaires : la dotation des administratifs ayant, pour sa part, été maintenue.

La possibilité de réajuster les effectifs du corps urbain au niveau de référence de quatre-vingt-deux fonctionnaires sera étudiée dans le cadre du mouvement général dont les opérations sont, comme vous le savez, en cours.

Certes, si une augmentation de la dotation peut toujours être envisagée, elle ne saurait constituer l'unique solution pour lutter efficacement contre la délinquance.

Il convient, en effet, désormais d'intensifier l'application des plans de modernisation et de formation pour rendre plus opérationnels des personnels mieux qualifiés et favoriser leur présence accrue sur la voie publique.

Les premiers résultats de cette politique sont déjà sensibles, ainsi qu'en témoigne la baisse de la criminalité de 20,3 p. 100 constatée à Châlons-sur-Marne au cours de l'année 1988.

Cet effort est poursuivi en 1989 par l'attribution de deux véhicules supplémentaires et par la mise en place d'un réseau informatique composé de trois micro-ordinateurs.

L'affectation de gardiens de la paix auxiliaires pourrait être envisagée. Cette mesure particulièrement appréciée de la population des villes qui en bénéficient permet d'accroître l'action préventive et l'ilotage, qui est bien entendu la méthode la plus sûre et la plus efficace.

S'agissant de la reconstruction de l'hôtel de police, les travaux, qui ont débuté en juin 1988 sur un terrain situé avenue de Valmy, devraient être terminés en décembre 1989. Le futur immeuble offrira 3 300 mètres carrés de surface nette, hors œuvre, et permettra de doter les policiers de locaux fonctionnels et adaptés à leur mission.

Les structures de fonctionnement de ce service étant actuellement adaptées aux servitudes, il n'est pas envisagé à ce jour de procéder à une refonte de l'organigramme du commissariat, lors de son relogement.

Telle est, monsieur le député, la réponse que j'étais autorisé à vous faire.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse même si, bien entendu, et vous vous en doutez, elle ne me satisfait pas.

Si je ne conteste pas l'analyse que vous venez de faire, s'agissant de la nécessité de mieux former les policiers et de les doter de matériels et de moyens supplémentaires - politique qui a déjà été amorcée et porte ses fruits -, il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire d'augmenter les effectifs.

Si j'ai bien compris votre réponse, il est envisagé de faire passer l'effectif réel des fonctionnaires de police de Châlons-sur-Marne de 79 à 82, soit trois personnes supplémentaires. Cette augmentation me paraît notablement insuffisante par rapport aux charges que je vous ai rappelées en posant ma question. Toutefois, comme vous l'avez dit, l'affectation de gardiens de la paix auxiliaires pourrait être envisagée. Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit d'une nécessité pour l'agglomération de Châlons-sur-Marne.

#### DÉSENCLAVEMENT DU BASSIN AURILLACOIS

**M. le président.** M. Yves Coussain a présenté une question, n° 104, ainsi rédigée :

« M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le problème crucial du désenclavement du bassin aurillacois. En effet, selon un rapport établi en 1988 par le Conseil économique et social, Aurillac est la ville préfeture la plus enclavée de France. Cette situation vient d'être aggravée par l'arrêt de la ligne aérienne Paris-Aurillac : des recherches de solutions sont en cours, mais une solution définitive et valable ne pourra être trouvée qu'avec la mise en œuvre d'une solidarité nationale réelle. Par ailleurs, le contrat de Plan Etat-Auvergne ne remédie pas à l'horizon 1993 à l'état déplorable de la R.N. 122, principal axe routier du département reliant Aurillac à la future A 75 à l'Est et à Toulouse au Sud-Ouest. Il lui demande si le Gouvernement envisage de faire un effort significatif pour mettre fin à cette situation qui étouffe le bassin économique d'Aurillac. »

La parole est à M. Yves Coussain, pour exposer sa question.

**M. Yves Coussain.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, lors de la dernière discussion budgétaire M. Maurice Faure déclarait que le schéma directeur routier national comportait des lacunes et qu'en particulier le Gers et le Cantal en étaient les grands oubliés. Cet oubli frappe surtout Aurillac et son bassin, principal pôle économique du Cantal.

Je veux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'abord appeler votre attention sur la R.N. 122. Alors qu'il s'agit de l'épine dorsale de notre département, certains de ses tronçons rappellent plus les chemins du début du siècle que les routes nationales modernes de cette fin de siècle. Le contrat de Plan affecte bien une centaine de millions de francs à cette route. Mais pour la mettre à niveau, il en aurait fallu au moins cinq fois plus.

Les ressources de la région et du département ne leur permettent de pas faire un effort supérieur à celui actuellement contractualisé. D'ailleurs, comme il s'agit d'une route nationale, elle relève de la compétence de l'Etat. Par conséquent, c'est à ce dernier qu'il revient d'entreprendre l'action nécessaire pour entretenir son patrimoine et le moderniser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est nécessaire d'aller vite, sinon le bassin d'Aurillac et le Sud-Ouest cantalien vont être économiquement asphyxiés.

C'est ainsi que la côte des Estresses n'est pas terminée, alors que sa réalisation définitive était prévue au précédent contrat de Plan. Son achèvement nécessite un crédit de 37 millions de francs ; or j'ai récemment appris que seuls 10 millions de francs seront débloqués pour 1989. A ce rythme, il faudra donc quatre ans. M. Maurice Faure s'était pourtant engagé à ce que les travaux soient terminés en 1989.

Le Gouvernement envisage-t-il une révision du schéma routier national pour y intégrer la R.N. 122, vitale pour l'avenir du Cantal et du bassin d'Aurillac ? Par ailleurs, est-il prêt à consentir un effort significatif en vue de donner à cette route nationale un profil et des caractéristiques dignes de la fin du XX<sup>e</sup> siècle ?

En second lieu, j'aimerais connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la R.N. 120 au départ d'Aurillac vers Tulle.

Cette route peut, à moyen terme, constituer le raccourci au réseau autoroutier dont nous avons besoin. Des études peuvent-elles être entreprises pour une mise à deux fois deux voies afin que nous soyons prêts lorsque l'autoroute Lyon-Clermont-Bordeaux sera réalisée ?

La qualité des communications routières est déterminante pour le développement économique et social d'une région. Aurillac est, selon un rapport du Conseil économique et social, la ville préfeture la plus enclavée de France. Sans un effort rapide et important de l'Etat, simple expression d'un aménagement du territoire intelligent et volontaire, toute la région d'Aurillac est condamnée. Les Cantaliens commencent à perdre espoir et patience : ils seront très attentifs à la réponse qui me sera faite.

Autre point d'inquiétude : la liaison aérienne Aurillac-Paris, actuellement interrompue à la suite de la liquidation d'Air Limousin. Une réunion a eu lieu hier au siège de la direction de l'aviation civile entre les collectivités gestionnaires - c'est-à-dire la chambre de commerce et d'industrie, le conseil général du Cantal, le Sivom Aurillac-Arpaizon - et la compagnie T.A.T. Le trafic devrait prochainement reprendre, ce qui est bien entendu de nature à me satisfaire ainsi que l'ensemble des usagers. Je pense cependant que l'avenir de telles lignes de troisième niveau ne peut être assuré que si une véritable solidarité s'instaure entre les lignes bénéficiaires exploitées dans un système de monopole et les lignes structurellement déficitaires en raison de la faiblesse de leur clientèle potentielle. Ces dernières lignes ne survivent en effet que grâce à l'important effort financier des collectivités concernées, lesquelles, en raison de leur faible tissu économique, ont des moyens limités.

Au-delà des mesures ponctuelles destinées à surmonter les moments les plus difficiles, le Gouvernement envisage-t-il d'établir une sorte de péréquation entre les différentes lignes aériennes régulières, qui sont un service public moderne de transport rapide ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer est très sensibilisé au problème du désenclavement du bassin aurillacois. Il s'en est d'ailleurs entretenu très récemment avec le maire d'Aurillac.

En ce qui concerne la desserte aérienne, la ligne Paris-Aurillac est effectivement arrêtée depuis près d'un mois, du fait de la liquidation de la compagnie Air Limousin qui en assurait l'exploitation.

Plusieurs candidats se sont manifestés pour reprendre l'exploitation de la ligne. Les pouvoirs publics partagent avec tous les élus locaux le souci de définir rapidement une solution adaptée et durable pour la réouverture de cette ligne.

Les solutions actuellement étudiées par les responsables locaux, en liaison avec la direction générale de l'aviation civile, visent donc à la reprise de la ligne sous l'égide d'une compagnie régionale expérimentée et financièrement solide, de manière à en assurer durablement l'exploitation.

Et, tout état de cause, s'agissant d'une ligne à laquelle les collectivités locales apportent un concours financier important, la position de celles-ci sera déterminante pour l'attribution des autorisations correspondantes par le ministre des transports.

Pour ce qui concerne les routes, les deux principaux axes du département sont, vous le savez mieux que moi, la R.N. 122 et la R.N. 120.

La route nationale 122 assure les liaisons entre Aurillac et la route nationale 9 à l'Est - donc vers la future autoroute A 75 Clermont-Ferrand-Béziers - et vers Toulouse au Sud-Ouest.

De nombreux aménagements ont d'ores et déjà été réalisés ou sont en cours d'exécution, en particulier de Murat à Fraisse-Haut, de Vic-sur-Cère à Aurillac, ainsi que la création d'une route nouvelle sur 10 kilomètres environ entre Le Cayrol et Maurs, dénommée Côte des Estresses.

Le contrat de Plan 1989-1993 entre l'Etat et la région Auvergne montre la volonté d'accomplir un effort très significatif pour désenclaver le Cantal. Sur la R.N. 122, 172 millions de francs sont prévus, dont 122 millions de francs de crédits de l'Etat. Ces crédits permettront d'aménager le tronçon Aurillac-Murat et d'achever l'aménagement de la Côte des Estresses.

La route nationale 120 relie Aurillac à Tulle et permettra donc le désenclavement du bassin d'Aurillac vers les deux grandes autoroutes Paris-Toulouse et Bordeaux-Lyon.

Le contrat de Plan prévoit des aménagements entre Aurillac et les Quatre Chemins.

Lors de sa visite à Aurillac en février 1989, M. Maurice Faure a pris l'engagement que l'Etat financerait 50 p. 100 du montant total de l'opération dans les cinq ans, les collectivités locales devant financer le complément.

Le Gouvernement a donc clairement arrêté sa position et défini son effort.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Coussain.

**M. Yves Coussain.** Un effort significatif est consenti pour la R.N. 122. Il est néanmoins insuffisant compte tenu des retards importants qui ont été pris. Au demeurant, la route nationale 122 n'est pas toujours hors gel. Or notre département est souvent frappé par le gel et victime de chutes de neige. La circulation des camions risque donc d'être interrompue.

Par ailleurs, dans le tunnel du Lioran, la circulation est alternée pour les poids lourds. Il n'y a jusqu'à présent eu que des incidents mineurs, mais que se passera-t-il si un camion heurte un véhicule de transport collectif ?

Il faut consentir un effort important. Vous avez rappelé que 172 millions de francs étaient prévus dans le cadre du contrat de plan Etat-région, mais il faudrait 500 millions de francs à peu près pour parvenir à un résultat significatif. C'est seulement le coût d'un kilomètre d'autoroute en région parisienne. Avec cette somme, nous désenclaverions complètement le Cantal.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Etant moi-même originaire du Limousin, je connais bien votre région, monsieur le député. Je ne manquerai pas de transmettre certains des éléments de votre dernière intervention à M. Delebarre.

#### REVENU MINIMUM D'INSERTION DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**M. le président.** M. Maurice Louis-Joseph-Dogué a présenté une question, n° 101, ainsi rédigée :

« Dans le cadre du décret du 20 janvier 1989, portant application aux départements d'outre-mer de la loi instaurant le revenu minimum d'insertion, l'Etat s'était engagé à verser une participation financière destinée à compenser la différence entre le montant du R.M.I. servi dans les D.O.M. et le montant du R.M.I. métropolitain. M. Maurice Louis-Joseph-Dogué souhaiterait que M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer lui précise si cette participation a été effectivement versée au département de la Martinique et, si oui, selon quelles modalités et pour quelle affectation. Dans le cas contraire, il lui demande de bien vouloir lui dire quand l'Etat compte tenir ses engagements. »

La parole est à M. Maurice Louis-Joseph-Dogué, pour exposer sa question.

**M. Maurice Louis-Joseph-Dogué.** Dans le cadre du décret du 20 janvier 1989, portant application aux départements d'outre-mer de la loi instaurant le revenu minimum d'insertion, l'Etat s'était engagé à verser une participation financière destinée à compenser la différence entre le montant du R.M.I. servi dans les départements d'outre-mer et le montant du R.M.I. métropolitain.

Je souhaite savoir si l'Etat a effectivement versé au département de la Martinique les 20 p. 100 convenus. Si oui, selon quelles modalités, et pour quelle affectation ? Dans le cas contraire, quand l'Etat compte-t-il tenir ses engagements ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le décret du 20 janvier 1989 portant application aux départements d'outre-mer de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au R.M.I. dispose en effet qu'une participation financière de l'Etat s'ajoute à la participation financière du département, prévue aux articles 41 et 42 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 pour le financement des actions nouvelles d'insertion des bénéficiaires de l'allocation de R.M.I., notamment en ce qui concerne la lutte contre l'illettrisme, la formation professionnelle, le logement et l'amélioration de l'habitat.

Ce décret dispose également que cette participation financière de l'Etat ne peut excéder la somme représentant la différence entre le montant total des allocations qui seraient versées en métropole aux bénéficiaires et le montant des allocations qui leur sont versées dans le département de leur résidence au cours de la même année.

Le montant de cette participation financière de l'Etat est actuellement en cours d'évaluation en considération du premier bilan que l'on peut faire à cette date de l'application du R.M.I. dans les départements d'outre-mer et en fonction de l'évaluation du nombre prévisionnel de bénéficiaires effectuée d'un commun accord par les préfets et les présidents de conseils généraux.

Par ailleurs, dans un discours qu'il a prononcé devant le conseil général de la Réunion, le 29 avril 1989, le Premier ministre a proposé la règle suivante : cofinancement par l'Etat et le département de l'ensemble des actions nouvelles d'insertion mises en place dans le cadre du R.M.I., en fonction d'une clef de répartition qui serait calculée à due proportion des obligations respectives de l'Etat et des départements. Dès que ce montant aura été fixé, ce qui doit être fait très prochainement, l'utilisation en sera arrêtée en concertation avec les conseils généraux.

Je crois, monsieur le député, que cette réponse vous apporte satisfaction, au moins en partie.

**M. Maurice Louis-Joseph Dogué.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### PRODUCTEURS DE FRAISES

**M. le président.** M. Paul Duvaléix a présenté une question, n° 99, ainsi rédigée :

« M. Paul Duvaléix appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les revendications des producteurs français de fraises confrontés à des importations en provenance d'Espagne qu'ils considèrent comme abusives et qui entraînent un effondrement des cours au moment où la production française pourrait se stabiliser. »

La parole est à Mme Ségolène Royal, suppléant M. Paul Duvaléix, pour exposer sa question.

**Mme Ségolène Royal.** Cette question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

Des producteurs français de fraises sont confrontés à des importations en provenance d'Espagne, qu'ils considèrent comme abusives et qui entraînent un effondrement des cours au moment où la production française pourrait se stabiliser. Des incidents regrettables se produisent, avec la destruction de dizaines de tonnes de fraises espagnoles.

Dans les accords concernant ce secteur de produits, des mesures sont prévues pour éviter ou tout au moins limiter ce phénomène, en particulier la clause de sauvegarde. Ces mesures sont-elles suffisantes, sont-elles bien appliquées et à temps ? Les différences agro-climatiques et les techniques de production ne pourraient-elles pas permettre davantage d'harmonie sur la mise en marché des produits des deux pays ? Ceci relève peut-être plutôt d'une interprétation communautaire que des gouvernements. Allons-nous vers un rééquilibrage des coûts de production dans la Communauté et à quel moment ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Madame le député, je répondrai en lieu et place de M. Nallet.

Le marché de la fraise française a incontestablement rencontré de grandes difficultés, ce qui confirme le bien-fondé de cette question. Si les entrées de fraises espagnoles ont

effectivement contribué à ces difficultés au départ, le tonnage de fraises espagnoles dédouanées en France a très nettement diminué depuis le samedi 13 mai pour atteindre des quantités insuffisantes pour entrer en concurrence avec les fraises françaises.

Par ailleurs, les contrôles de qualité de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ont été accrus depuis le début de la campagne pour assurer un meilleur suivi des produits et vérifier, notamment, le non-dédouanement en France des fraises destinées aux autres pays de la C.E.E.

Le ministère de l'agriculture a engagé un certain nombre d'actions pour assurer un meilleur équilibre du marché de la fraise en France. Outre les accords d'autolimitation passés avec l'administration espagnole, accords scrupuleusement respectés, les destinations vers la transformation ont été fortement encouragées. Enfin, un plan de renforcement de la filière française a été mis en place avec les responsables professionnels.

Je crois avoir en partie rassuré les producteurs de fraises.

#### QUOTAS LAITIERS EN POITOU-CHARENTES

**M. le président.** Mme Ségolène Royal a présenté une question, n° 100, ainsi rédigée :

« Mme Ségolène Royal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes sur la situation tout à fait inéquitable à l'égard des pénalités laitières. Cette région a vu partir plus de 12 p. 100 de sa quantité de référence depuis l'instauration des quotas et le tissu rural commence à en être dangereusement atteint. Pour y résister, et pour rétablir un peu d'équité, il est nécessaire que le Poitou-Charentes récupère les quantités indûment prélevées lors de la campagne 1986-1987 (excès de gel au-delà des 2 p. 100 réglementaires), soit 25 000 tonnes. Dans l'immédiat, pour commencer le règlement de ce contentieux, elle lui demande une compensation sur les présents dépassements, soit 5 000 tonnes au total. Au moment où l'on s'inquiète de la montée d'une « France en friche », on ne peut pas rester les bras ballants devant la fuite du patrimoine laitier, donc du cheptel, car c'est la mort des petites communes qui en résulte un peu plus chaque jour. On ne peut pas d'un côté se mobiliser pour un meilleur aménagement de l'espace rural, et de l'autre passer son temps à colmater les fuites : un troupeau qui disparaît ici, une école qui ferme là. Il en coûtera au total beaucoup plus cher, pour résoudre les problèmes sociaux posés dans des villes et des banlieues exagérément peuplées, parce que l'espace rural n'aura pas eu les moyens de maintenir les jeunes sur place. »

La parole est Mme Ségolène Royal, pour exposer sa question.

**Mme Ségolène Royal.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

La situation de la région Poitou-Charentes à l'égard des pénalités laitières est tout à fait inéquitable. Cette région a vu partir plus de 12 p. 100 de sa quantité de référence depuis l'instauration des quotas et le tissu rural commence à être dangereusement atteint. Pour y résister, et pour rétablir un peu d'équité, il est nécessaire que le Poitou-Charentes récupère les quantités indûment prélevées lors de la campagne 1986-1987, c'est-à-dire l'excès de gel au-delà des 2 p. 100 réglementaires, soit 25 000 tonnes.

Dans l'immédiat, et pour commencer le règlement de ce contentieux, je demande une compensation sur les présents dépassements, soit 5 000 tonnes au total.

Le département des Deux-Sèvres est tout particulièrement concerné puisque, outre le fromage de chèvre, il produit les meilleurs beurres du monde, Echiré, Sèvres et Belle, qui sont des beurres d'appellation d'origine contrôlée.

Il serait donc incompréhensible de laisser s'installer la pénurie de lait dans les Deux-Sèvres, d'autant que, alors que le marché national du beurre a connu l'année dernière une baisse, le beurre du Poitou-Charentes a résisté grâce à sa qualité.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Madame le député, lors de la campagne laitière 1986-1987, la Communauté européenne avait offert aux producteurs de lait la possibilité de cesser leur activité en contrepartie de l'octroi de primes.

Le programme mis en place à cet effet était conçu pour concerner 2 p. 100 de la production laitière française. Mais son impact a en fait été très différent selon les régions. C'est ainsi que, dans certaines zones comme la région Poitou-Charentes, le volume libéré a été très nettement supérieur à 2 p. 100 de la collecte régionale et a provoqué des inquiétudes au sein des laiteries, qui voyaient disparaître une partie importante de leur approvisionnement.

Par contre, dans d'autres régions, les quantités libérées n'atteignaient pas le seuil minimum imposé par la Communauté.

Ni l'Etat ni les entreprises ne pouvaient en aucune manière s'opposer à ce que les agriculteurs utilisent le droit qui leur était offert d'abandonner la production. Néanmoins, les laiteries désirent que le déséquilibre qui, à leurs yeux, constitue une injustice, soit compensé, et elles demandent que des quantités supplémentaires soient accordées aux régions concernées.

Malheureusement, ces dernières ne sauraient provenir que d'une réserve nationale suffisamment importante, réserve dont les entreprises françaises ont jusqu'ici constamment refusé la création.

Toutefois, dans le cadre de la dernière négociation sur les prix agricoles à Bruxelles, le ministre de l'agriculture et de la forêt a obtenu que la Commission étudie la possibilité d'accorder aux Etats membres un supplément de références pour apurer certaines difficultés résultant de la mise en œuvre en 1984 du régime des quotas.

La Commission s'est engagée à présenter au Conseil un rapport sur cette question avant le 31 juillet 1989, ainsi que des propositions d'assouplissement des quotas. Ces dispositions visent à permettre d'octroyer aux producteurs prioritaires d'avant 1984 les quantités nécessaires pour atteindre leurs objectifs, et de compléter la compensation déjà accordée aux zones touchées par les calamités et dont le potentiel de production a été compromis.

C'est seulement lorsque cette question sera réglée que la possibilité de faire un effort particulier en faveur des zones ayant fortement contribué à la réalisation du programme communautaire de cessation d'activité pourra être envisagée.

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Je prends date pour le 31 juillet 1989 car, au moment où l'on s'inquiète de la montée d'une « France en friche », je ne peux pas rester les bras ballants devant la fuite du patrimoine laitier, donc du cheptel, car c'est la mort des petites communes qui en résulte un peu plus chaque jour. On ne peut pas d'un côté se mobiliser pour un meilleur aménagement de l'espace rural et, de l'autre, passer son temps à colmater les fuites : un troupeau qui disparaît ici, une école qui ferme là.

Il en coûtera au total beaucoup plus cher, pour résoudre les problèmes sociaux posés dans des villes et des banlieues exagérément peuplées, parce que l'espace rural n'aura pas eu les moyens de maintenir les jeunes sur place.

#### LANGUE FRANÇAISE DES SIGNES

**M. le président.** M. Georges Hage a présenté une question, n° 105, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la langue française des signes. Il convient de reconnaître officiellement ce langage spécifique destiné aux personnes sourdes. Ce dernier constitue, en effet, un moyen privilégié pour favoriser l'épanouissement et la formation des enfants sourds. Il représente aussi un outil de communication et de culture précieux pour les adultes sourds et malentendants. Le droit au développement harmonieux des personnes sourdes, leur droit à l'information, à l'expression, leur liberté exigent qu'ils puissent avoir recours à cette langue. Il lui demande s'il entend favoriser cette reconnaissance qui suppose que des moyens soient mis en œuvre à cet effet, que l'éducation nationale fournisse un enseignement en langue des signes, qu'un corps d'interprètes d'Etat soit créé et mis à la disposition des personnes sourdes pour toutes les démarches essentielles à leur existence. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

**M. Georges Hage.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, je souhaite une nouvelle fois appeler l'attention du Gouvernement sur la langue des signes française et la nécessité de lui donner une reconnaissance officielle. Mon groupe est, vous le savez sans doute, à l'origine du surgissement de ce thème au Parlement.

J'avais interrogé le ministre concerné dès 1985, lors d'une séance de questions orales comme celle d'aujourd'hui et, comme aujourd'hui, on pouvait remarquer dans les tribunes une présence de caractère insolite, mais qui ne pouvait manquer de frapper en raison de l'attention des intéressés pour le message traduit par leur interprète.

J'avais, à la suite de cette initiative, en qualité de président de l'intergroupe parlementaire qui se consacre aux personnes handicapées, organisé, dans le cadre de cet intergroupe, une séance de travail avec des associations de personnes sourdes et malentendantes. En la circonstance, les parlementaires ont pu constater ce que, faute peut-être de langage approprié, j'appellerai la fiabilité sémantique de la langue des signes.

Au terme de cette réunion avait été d'ailleurs retenu le principe selon lequel chaque groupe déposerait une proposition de loi tendant à la reconnaissance de la langue des signes française.

Les députés communistes ont, pour leur part, déposé une telle proposition et réclamé son inscription à l'ordre du jour parlementaire. J'observe que, depuis 1985, l'écho donné à la langue des signes française s'est considérablement amplifié. Plusieurs groupes parlementaires sont désormais dépositaires d'une proposition de loi tendant à assurer sa reconnaissance.

Le Parlement européen vient, en ce qui le concerne, d'adopter le rapport d'une représentante irlandaise, alliant dans ce sens. Ce document européen, que j'ai sous les yeux, mentionne l'existence d'un rapport déposé au mois de février 1988 et comprend une proposition de résolution. A la lecture de ce document, que je ne puis faire ici, on ne peut qu'être frappé par la similitude des points de vue qui y sont exposés avec ceux que nous exposâmes nous-mêmes devant le Parlement français, notamment dans la proposition de loi que nous avons déposée.

La nécessité de donner à ce moyen d'éducation essentiel pour le développement des enfants sourds, à ce véritable langage, porteur de culture, la place qu'il mérite dans la société, dans le système éducatif, apparaît comme de plus en plus évidente.

Nous n'en sommes pas surpris pour notre part. Rien ne justifiait que continue de peser, dans les faits bien sûr, le vieil interdit qui avait frappé au siècle dernier le langage par gestes. Rien ne pouvait justifier que les sourds et leurs familles ne puissent avoir aisément recours à ce moyen qui n'exclut nullement les autres.

Promouvoir la langue des signes française, ce n'est après tout qu'accroître les moyens mis à la disposition des personnes qui n'entendent pas, pour qu'elles surmontent leurs difficultés et qu'elles s'épanouissent, pour qu'elles soient libres, plus libres. C'est aussi répondre de façon positive à une aspiration, très forte chez beaucoup de personnes sourdes, à l'épanouissement culturel.

Il faut donc répondre à ce besoin. Et y répondre, c'est donner d'abord une reconnaissance officielle à la langue des signes française car celle-ci a trop souffert de l'interdit ancien. Il faut que l'Etat affirme sa validité. Mais une telle reconnaissance n'a de sens que si l'usage de la langue des signes peut effectivement se développer. Des dispositions doivent donc être prises pour qu'elle soit enseignée et qu'elle soit l'objet d'un véritable enseignement dans l'éducation nationale. La recherche universitaire concernant ce langage doit se développer.

Ensuite, il faut que les personnes sourdes puissent trouver dans cette langue un moyen de communiquer en société. Elles doivent pouvoir avoir recours à la langue des signes pour tous les actes essentiels de leur existence.

A cet égard, il me semble indispensable de créer un corps d'Etat d'interprètes, véritable service public destiné à assurer la communication entre les sourds et leur environnement dans leurs démarches auprès des administrations, et des tribunaux.

De tels interprètes sont aussi nécessaires lors des campagnes électorales - nous en vivons de nouveau une -, notamment télévisées, pour permettre aux personnes sourdes de disposer des informations nécessaires sur les candidats et exercer démocratiquement leur rôle de citoyen.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de nous préciser ce que le Gouvernement entend faire en ce domaine. Quelles mesures ont été prises ? Le Gouvernement compte-t-il inscrire à l'ordre du jour du Parlement l'examen d'un texte de loi sur la reconnaissance de la langue des signes française ?

Soit dit en passant, nous avons là un exemple de coopération européenne qui nous tient à cœur, que la France peut impulser. Prenez garde, monsieur le secrétaire d'Etat, que, contrairement à ce que laissent penser les approximations médiatiques concernant les communistes, nous ne soyons plus européens que vous !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Il ne s'agit pas d'une crainte, mais d'un espoir : je suis sûr que vous serez au moins aussi européens que nous !

En raison de l'importance de votre question, il est normal que la réponse soit détaillée. Au nom de M. Gillibert, secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie, c'est donc d'une façon détaillée que je vous répondrai.

L'ostracisme dont a été frappée depuis un siècle la langue des signes dans les établissements pour enfants sourds a été aboli par une lettre du directeur de l'action sociale du 8 juin 1977. La langue des signes fut officiellement introduite le 26 mars 1982 dans les épreuves de concours de recrutement des élèves professeurs des instituts nationaux de jeunes sourds, au même titre que les langues étrangères, et la présence d'un interprète était prévue en cas de besoin.

L'arrêté d'application, en date du 20 août 1987, du décret n° 86-1151 du 27 octobre 1986 instituant un diplôme d'Etat intitulé « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds » dispose que l'une des neuf unités de valeur est consacrée à l'apprentissage de la langue des signes et tous les aménagements nécessaires à la passation des épreuves sont prévus pour les candidats sourds, y compris, sous certaines conditions, l'assistance d'un interprète.

Enfin, il est précisé que tout candidat, entendant ou sourd, aux épreuves pratiques de pédagogie peut faire usage de la langue des signes.

En ce qui concerne l'organisation pédagogique des établissements sous tutelle du ministère, la circulaire du 7 novembre 1987 insiste sur le développement chez l'enfant de la communication et y inclut la langue des signes.

Enfin, les conditions techniques d'agrément des établissements et services ont été redéfinies par le décret n° 88-423 et la circulaire d'application du 22 avril 1988. Dorénavant, les établissements ont la possibilité de recruter, outre des professeurs déficients auditifs, d'autres personnes sourdes chargées de l'acquisition et du développement de la communication gestuelle, ainsi que des interprètes.

L'ensemble de ces mesures atteste la volonté du ministère, depuis plus de dix ans, de donner à chaque citoyen, tout en maintenant la liberté de choix dans un problème à priori controversé, la possibilité effective d'exercer ses droits et de se déterminer pour le ou les modes de communication qu'il préfère.

Au-delà de cette reconnaissance de droit existe une reconnaissance de fait, puisque plus d'une cinquantaine d'intervenants sourds opèrent dans les établissements et services. Ces intervenants bénéficient d'une formation comportant des séquences de perfectionnement en langue des signes, dispensée par le Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée de Suresnes, en liaison avec le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. En application du décret de 1988, ces intervenants bénéficieront de nouvelles conditions de formation ainsi que de statuts divers dans le cadre des conventions collectives dont ils étaient jusqu'ici exclus.

Dans le même ordre d'idées, le nouveau programme de formation des instituteurs spécialisés de l'éducation nationale se destinant à l'enseignement des déficients auditifs prévoit une initiation à la langue des signes.

La décision prise par le ministère de l'éducation nationale de fournir un enseignement en langue des signes incombe à ce seul département ministériel, même si les réflexions préalables doivent être conduites, comme à l'accoutumée, en liaison avec le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

En ce qui concerne plus particulièrement l'interprétariat, une aide des pouvoirs publics a été accordée à une association qui se propose de répondre aux besoins d'interprétariat des sourds et malentendants. Il est mis en place une formation ainsi que le début d'une organisation de professionnels salariés ou libéraux, et un code déontologique est envisagé. De son côté, l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs

Sorbonne nouvelle - Paris-III - met sur pied un projet de formation d'interprètes de conférences et d'interprètes auprès des tribunaux.

D'ores et déjà, il est possible de recruter dans la fonction publique des interprètes en qualité d'agents contractuels quand les besoins des services le justifient.

Il est clair que la langue des signes constitue pour la communauté des sourds un outil précieux de communication et qu'on ne saurait nier l'intérêt qu'elle présente dans le développement intellectuel et affectif de nombre d'enfants sourds profonds, ni son apport dans une pédagogie bilingue.

Mais il faut développer toutes les formes possibles de communication. En ce qui le concerne, M. Gillibert a beaucoup insisté auprès de Mme Tassa pour accroître et pour améliorer les sous-titrages des films ainsi que l'interprétariat pour les émissions de télévision. Il faut, en effet, faciliter aux sourds la communication pour qu'ils se sentent vraiment intégrés à la communauté nationale.

Je vous ai répondu longuement, monsieur le député, mais l'intérêt de votre question comme l'acuité du problème posé justifiaient, je le répète, une réponse détaillée.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** J'ai écouté avec attention votre énumération des mesures existantes, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ainsi, cela irait sans que le dise la loi. Pourtant, il me semble que la loi coordonnerait heureusement cet ensemble de mesures, garantirait la validité et la fiabilité de la langue des signes et, surtout, consoliderait un statut naissant encore évanescant - des interprètes.

Ensuite, la perspective de la construction européenne, laquelle suppose la circulation des personnes, donc les échanges, et met donc nécessairement à l'ordre du jour la communication entre tous les ressortissants européens, y compris les personnes malentendantes, rendrait nécessaire la discussion de la proposition de loi dont j'ai parlé, ou d'un projet de loi car un tel texte est souhaité par la quasi-totalité des groupes de cette assemblée.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

### DÉPÔT D'UN RAPPORT RELATIF AU DISPOSITIF D'ÉVALUATION DU REVENU MINIMUM D'INSERTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 52 de la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, un rapport relatif au dispositif d'évaluation du revenu minimum d'insertion.

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 29 mai 1989, à seize heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 685 relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (rapport n° 710 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.*

CLAUDE MERCIER

## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'AGGLOMÉRATIONS NOUVELLES

### Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 26 mai 1989 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 24 mai 1989, cette commission est ainsi composée :

#### Députés

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
MM. Michel Sapin Jacques Floch,	MM. Michel Suchod, Jean-Pierre Lapaire,
Mme Martine David,	André Delattre,
MM. Philippe Marchand, Jean-Pierre Michel, Pierre Mazeaud, Paul-Louis Tenaillon.	Henri Cuq, Jean-Jacques Hyst, Gilbert Millet, Jean-Philippe Lachenaud.

#### Senateurs

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
MM. Jacques Larche, Marcel Rudloff, Etienne Dailly,	MM. Guy Allouche, Auguste Cazalet, Mme Jacqueline Fraysse- Cazalis,
Hubert Haenel, Jean-Marie Girault, Germain Authié, Charles Lederman	MM. Daniel Hoeffel, Bernard Laurent, Michel Rufin, Jean-Pierre Tizon.



## ABONNEMENTS

Codes	EDITIONS Titres		FRANCE et outre mer		ETRANGER
			Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>					
03	Compte rendu	1 an	108	852	
33	Questions	1 an	108	554	
83	Table compte rendu		52	85	
93	Table questions		52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>					
05	Compte rendu	1 an	99	535	
35	Questions	1 an	99	349	
85	Table compte rendu		52	81	
95	Table questions		32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>					
07	Serie ordinaire	1 an	670	1 572	
27	Serie budgetaire	1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>					
09	Un an		670	1 530	

Les **DEBATS** de l'ASSEMBLEE NATIONALE et du SENAT sont publiés en éditions d'actes.

- 03 : compte rendu des débats de l'Assemblée Nationale  
- 33 : questions posées et réponses

Les **DEBATS** du SENAT sont publiés en éditions d'actes.

- 05 : compte rendu des débats du Sénat  
- 35 : questions posées et réponses

Les **DOCUMENTS** de l'ASSEMBLEE NATIONALE et du SENAT sont publiés en éditions d'actes.

07 : Série ordinaire des documents de l'Assemblée Nationale  
27 : Série budgétaire des documents de l'Assemblée Nationale

Les **DOCUMENTS** du SENAT sont publiés en éditions d'actes.

LES **DEBATS** DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU SENAT SONT PUBLIES EN EDITIONS D'ACTES.

LES **DOCUMENTS** DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU SENAT SONT PUBLIES EN EDITIONS D'ACTES.

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'adresse à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son envoi.

Pour expédition par voie aérienne, outre mer et à l'étranger, paiement d'un supplément mentionné sur le bon de commande.

**Prix du numéro : 3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances)

